

/_OI N° 8/90

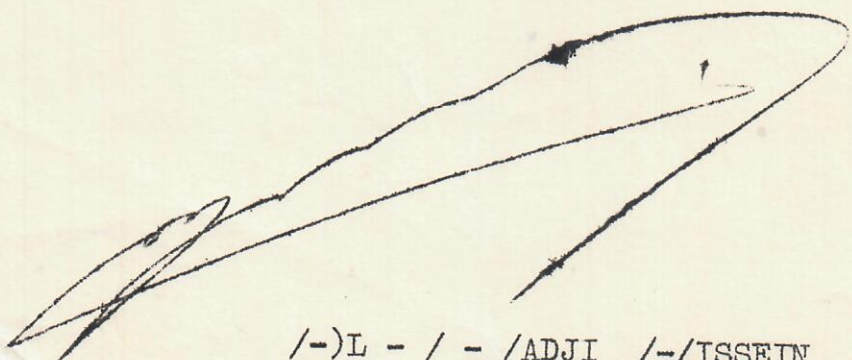
Relative à l'adhésion de la République du Tchad à la
Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de
Discrimination à l'Egard des Femmes.

(/u la Constitution de la République;
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Octobre 1990;
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: - Le Gouvernement de la République du Tchad est autorisé à
procéder à l'adhésion du Tchad à la Convention sur l'Elimination
de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard
des Femmes.

ARTICLE 2: - La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.

N'DJAMENA, LE 3 NOVEMBRE 1990



/-)L - / - /ADJI /-/ISSEIN /-/ABRE
